



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du
développement
local et de l'environnement**

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Compte-rendu de la commission du 15 juin 2023

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) s'est réuni en commission le 15 juin 2023 à 14h30, sous la présidence de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète du Blanc.

Les membres, les porteurs de projet et les maires des communes concernées par les dossiers présentés, ont été régulièrement invités par mails du 5 juin 2023.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Représentants des services de l'État :

- ◆ M. Antoine COLLIN, DDT, 2 voix ;
- ◆ M. Bernard DESSERPRIX, DREAL, 2 voix

Représentant de l'Agence Régionale de Santé :

- ◆ Mme Julie BONNET, ARS de l'Indre, 1 voix.

Personnes désignées en raison de leur expérience dans les domaines de compétence du conseil :

- ◆ M. Dominique VIARD, Indre nature, 1 voix ;
- ◆ M. Hubert JOUOT, fédération départementale des familles rurales, 1 voix ;
- ◆ M. Thierry LAVEZARD, chambre des Métiers et de l'Artisanat, 1 voix ;
- ◆ M. Christian BODIN, chambre de commerce et d'industrie, 1 voix ;
- ◆ M. Jérôme LABESSE, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, 1 voix ;
- ◆ Mme Virginie JOURNÉ, hydrogéologue agréée, 1 voix (visioconférence) ;
- ◆ Lieutenant Franck Le CLEZIO, services d'incendie et de secours, 1 voix.

Pouvoirs accordés (5 voix)

- ◆ M. Arnaud BONTEMPS, DDETSPP, 1 voix donnée à Mme BONNET ;
- ◆ M. Philippe METIVIER, conseiller départemental du canton de LEVROUX, 1 voix donnée à M. BODIN ;

- ◆ M. Claude DAUZIER, maire de Chasseneuil-en-Berry, 1 voix donnée à M. LE CLEZIO ;
- ◆ M. Patrick LEGER, fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques, 1 voix donnée à M. VIARD ;
- ◆ M. BOIRON, parc naturel de la Brenne, 1 voix donnée à M. JOUOT.

Soit un total de 17 voix.

Assistaient également à cette réunion :

- ◆ Mme Christine LIMBERT, rapporteure du bureau de la réglementation générale et des élections, préfecture ;
- ◆ M. Jean-Michel FIDANZI, bureau de la réglementation générale et des élections, préfecture ;
- ◆ Mme Rachida BAKHIYI, rapporteur de l'UD36 DREAL (visioconférence) ;
- ◆ Mme Chirstine BERTHELOT, référente déchets et industries agro-alimentaires de la DREAL (visioconférence) ;
- ◆ Mme Fabienne BASCIO, cheffe du bureau de l'environnement, préfecture ;
- ◆ Mme Muriel GARAT, adjointe du bureau de l'Environnement, préfecture.

Mme la Sous-préfète accueille les participants et constate que le quorum est atteint. Messieurs Antoine et Pascal PERRIN gérant et associé de la société en cours de création SAS POMPES FUNÈBRES PERRIN, sont présents. Le conseil peut valablement délibérer.

Mme la Sous-préfète rappelle l'ordre du jour et demande à Mme LIMBERT de présenter le dossier.

I - Création d'une chambre funéraire à Eguzon-Chantôme par la société en cours de création « Pompes funèbres PERRIN A »

Mme LIMBERT rappelle les éléments du dossier transmis à l'ensemble des membres par mail susvisé. Elle lit la présentation projetée à l'écran et jointe au présent compte-rendu.

La présentation étant terminée, Mme la Sous-préfète demande à Messieurs PERRIN s'ils ont quelque chose à ajouter. Ces derniers répondent que Mme LIMBERT a tout abordé et qu'ils n'ont aucune remarque à formuler.

Les membres sont invités à poser leurs questions.

Mme JOURNE demande pourquoi il a été précisé dans la page 2 du rapport de la préfecture que la partie technique de la salle de préparation serait équipée d'un disconnecteur pour éviter les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable.

M. PERRIN Pascal répond qu'il ne comprend pas cette mention puisque le terrain d'assise du projet est viabilisé et que l'installation se branchera sur la conduite d'eau de la rue principale. Aucun disconnecteur ne sera donc installé.

Mme BONNET demande si les résidents de la maison de retraite auront une vue sur la chambre funéraire, ce qui pourrait avoir un impact sur leur santé psychologique.

M. PERRIN Antoine répond que non, car il y a une caserne des pompiers entre la future chambre funéraire et la maison de retraite. Par ailleurs, des arbres seront plantés pour intégrer la chambre funéraire dans l'environnement.

M. JOUOT demande si ce dossier s'inscrit dans le cadre de la transition écologique, notamment quant aux choix du revêtement de parking et des matériaux d'isolation utilisés.

M. PERRIN Pascal répond que le bâtiment répond aux normes actuelles et que les matériaux utilisés seront issus de nos régions. Il précise que ce projet a été réalisé par Catherine AUTISSIER au vu des recommandations de l'architecte des Bâtiments de France. Il ajoute qu'un jardin privé, entouré d'arbres et de plantes, sera même créé pour célébrer les cérémonies civiles de plus en plus nombreuses. Par ailleurs, une partie du parking sera goudronnée pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, le reste étant laissé naturel.

Mme la Sous-préfète demande quelle solution de chauffage a été retenue.

M. PERRIN répond qu'il s'agit d'une pompe à chaleur.

M. VIARD demande pourquoi il a été fait le choix du bac acier de couleur brique sur le toit et certains murs verticaux qui risque d'absorber la chaleur et si l'exploitant a envisagé de mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit ou d'installer des ombrières photovoltaïques sur le parking.

M. PERRIN répond que le photovoltaïque est envisagé mais que cette solution ne pourra intervenir qu'une fois la totalité des travaux effectuée et dépendra du coût global.

Il ajoute que les Bâtiments de France ont donné le choix de deux couleurs, et que celui du rouge brique a été validé. Le bac acier permet de cacher les gouttières et, comme il se décline sur certains pans, du toit jusqu'au sol, une meilleure intégration avec l'environnement. La face avant présente une partie enduite pour s'harmoniser avec les habitations proches.

M. LABESSE précise que Mme AUTISSIER est reconnue en la matière et que le bâtiment répond aux normes pour cette entreprise qui ne sont pas les mêmes que celles pour une habitation.

Plus aucune question n'étant posée par les membres de la commission, Mme la Sous-préfète demande à Messieurs PERRIN de quitter la salle pour procéder au vote.

Mme GARAT rappelle les cinq mandats.

M. JOUOT souhaite ajouter qu'il est dommage que ce projet n'ait pas plus d'ambition en matière de transition écologique et qu'il ne diffère pas d'un projet qui aurait été présenté il y a 10 ans.

M. VIARD est d'accord avec cette remarque et regrette que ce ne soit pas imposé dans les chartes de construction.

Mme JOURNE répond que si ce dossier est passé au niveau de l'urbanisme, c'est qu'il correspond à la réglementation et au PLUI.

M. LABESSE répond que les normes ne sont pas précisées dans le PLUI.

M. VIARD indique que dans certains départements, comme celui d'Indre et Loire, il existe des PLUI prescriptifs.

Mme la Sous-préfète demande qu'il soit procédé au vote.

Favorables : 17

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Le dossier recueille un avis favorable à l'unanimité du CODERST.

Mme la Sous-préfète demande à ce que le deuxième dossier soit présenté et invite M. Guillaume PEPIN, directeur régional Centre-Val de Loire de PAPREC-COVED, M. Gérard NICAUD, maire de Châtillon-sur-Indre et président de la CDC Châtillonnais en Berry, Mme Alexandra BEAUVAIS-MATTAIS, maire du Tranger à rentrer dans la salle.

II - Modification des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société COVED située sur le territoire des communes de CHÂTILLON SUR INDRE et LE TRANGER

Mme la Sous-préfète demande à Mme BAKHIYI de présenter le dossier.

Mme BAKHIYI rappelle les éléments du dossier transmis à l'ensemble des membres par mail susvisé. Elle lit la présentation projetée à l'écran et jointe au présent compte-rendu.

La présentation étant terminée, Mme la Sous-préfète demande à M. PEPIN s'il a quelque chose à ajouter.

M. PEPIN indique que la baisse des tonnages s'explique d'une part avec le tri « 5 flux », les solutions de recyclages proposées aux industriels et d'autre part, avec l'action de la DREAL pour réduire la zone de chalandise. Par ailleurs, la fin de site arrivant, la COVED ne peut plus répondre aux offres du marché dont les contrats sont signés pour une durée de 3 à 7 ans. Dès lors, la baisse des tonnages permet de prolonger la durée d'exploitation.

M. NICAUD explique que la prolongation de la durée d'exploitation de cette ISDND est un avantage pour la collectivité car, malgré les efforts, la production des déchets ne baissent pas et si l'installation venait à fermer, cela augmenterait le coût de traitement qui serait répercuté sur la taxe d'ordures ménagères des administrés.

Par ailleurs, les riverains les plus impactés par les nuisances olfactives ne se manifestent plus guère, démontrant que la COVED a trouvé des solutions pour résoudre ces problèmes. Il précise qu'il ne sait pas

si c'est parce que les panélistes ont abandonné ou si, effectivement, les nuisances olfactives n'existent plus. Certes, les nuisances liées au transport de déchets existeront encore mais seront maîtrisées.

M. DESSERPRIX ajoute que le préfet de l'Indre a pris des arrêtés il y a quelques années pour limiter les apports de déchets à la région Centre-Val de Loire, et même à des départements limitrophes. Ces décisions ont permis de réduire les tonnages enfouis et de prolonger la durée d'exploitation du site dont la dernière a été prise en 2021. Ces restrictions sont également appliquées à d'autres installations de la région.

M. VIARD demande si des contrôles ont été effectués ces trois dernières années et si l'exploitant a eu des mises en demeure.

Mme BAKHIYI répond que deux inspections ont eu lieu en mai et octobre 2022. La première était une inspection inopinée et la seconde inspection a été menée par deux inspecteurs.

En 2022, un projet d'arrêté de mise en demeure de régler le dysfonctionnement du nez électronique pour les odeurs du site a été enclenché, mais l'exploitant ayant rapidement traité le problème, l'arrêté final n'a pas été pris.

En 2023, une double inspection a été organisée fin mars. Il a été constaté un manquement à la réglementation qui impose que le conducteur d'engin doit vérifier tout ce qui tombe dans le casier d'enfouissement. L'arrêté de mise en demeure a été pris le 25 mai 2023.

M. VIARD demande si une association de riverains était présente à la commission de suivi de site et s'il y a eu des réclamations.

Mme BAKHIYI répond que l'association Châtillon Développement Durable (ACDD36) était présente à la CSS du 9 juin 2023 et qu'il n'y a pas eu de réclamations sur le projet d'arrêté.

M. VIARD demande si la clause 44 du SRADDET est une petite ouverture pour une valorisation énergétique.

M. PEPIN répond que PAPREC-COVED détient une unité de valorisation énergétique en Indre-et-Loire.

Dans l'Indre, l'enfouissement des déchets permet de produire du biogaz. Il rappelle que 12 000 t de déchets ultimes partent en grand export, notamment au nord de l'Europe, pour créer de l'énergie. Ainsi, en Suède, les incinérateurs sont au cœur des villes pour traiter au mieux les déchets et chauffer les bâtiments.

Cet export va à l'encontre de la réduction des gaz à effet de serre. Il faut donc mettre en place un maillage local.

Mme JOURNE demande si des piézomètres sont installés car rien n'est déclaré dans le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), ce qui n'est pas normal.

Mme BAKHIYI répond que 4 piézomètres sont installés. Mme BERTHELOT répond que cela peut s'expliquer de deux façons, soit l'exploitant ne l'a pas déclaré, soit le BRGM ne l'a pas saisi, ce qui peut arriver.

M. PEPIN indique que pour l'arrêté de 2012, il avait été demandé une tierce-expertise du BRGM aussi il est surpris que les piézomètres ne soient pas référencés sur ce site.

M. DESSERPRIX indique que la COVED fera le point sur du sujet et veillera à saisir le BRGM à ce sujet si nécessaire.

M. JOUOT indique que l'arrêté initial a autorisé un volume de 720 000 m³ et maintenant il est indiqué dans le projet d'arrêté un volume en tonnes.

Mme BAKHIYI répond que l'étude du géomètre expert a conclu à une densité des déchets de 0,8 t pour 1 m³, ce qui donne le tableau présent sur le projet d'arrêté.

M. JOUOT demande s'il y a une valorisation des gaz par l'ISDND. Il rappelle que la première version du SRADDET était ambitieuse voire irréaliste et que nous sommes toujours dans l'impasse pour la gestion des déchets.

M. PEPIN répond que tous les gaz sont captés puis conduits vers l'installation de cogénération et que l'électricité est revendue à EDF. Par ailleurs, les lixiviats produits sont concentrés et redistribués dans les casiers pour produire le plus de gaz possible. Cependant, avec l'obligation de retirer la part fermentescible des déchets, le gaz produit sera plus dense et donc moins qualitatif. De plus, si le tonnage baisse, la production de gaz baissera également, et celui-ci devra être brûlé en torchère pour être converti en CO₂, moins impactant que le CH₄, mais qui reste un gaz à effet de serre. À l'avenir, le traitement des déchets sera plus coûteux pour les collectivités qui n'auront plus qu'une seule unité de traitement vers 2030 et le projet de création d'un centre de valorisation énergétique (CVE) à Châteauroux prendra 7 ou 8 ans.

Plus aucune question n'étant posée par les membres de la commission, Mme la Sous-préfète demande à M. PEPIN, à M. NICAUD et à Mme BEAUVAIS-MATTAIS de quitter la salle pour procéder au vote.

M. JOUOT déclare que cette autorisation est une bonne nouvelle, car elle permettra une capacité supplémentaire de 2 ans. Il ajoute que l'Indre est dans l'impasse pour la gestion de ses déchets et qu'il y a urgence de mettre en place une solution de rechange, car les déchets coûteront très cher en 2030.

M. DESSERPRIX précise que l'ISDND de GOURNAY est autorisée à exploiter jusqu'en juin 2033 et pourra absorber la production de l'Indre après l'arrêt du site COVERED.

Il ajoute que les collectivités ont travaillé depuis 2021 pour trouver une solution, notamment dans la création d'unité de traitement de valorisation énergétique donc un incinérateur, sous l'impulsion de CHATEAUROUX METROPOLE et du SYTOM de Châteauroux.

M. VIARD indique que lors de la CSS de GOURNAY, l'exploitant a indiqué que le tonnage de ses entrants va baisser et qu'ils pourront donc demander eux aussi une prolongation de la durée de leur exploitation. Il ajoute qu'il n'est pas convaincu par la création d'un incinérateur, qui n'est rentable qu'avec un apport de déchets constant, or, il est impératif de réduire la production de déchets.

Mme la Sous-préfète demande qu'il soit procédé au vote.

Favorables : 15

Abstentions : 2

Défavorables : 0

Le dossier recueille un avis favorable du CODERST.

Plus aucune question n'étant posée, Mme la Sous-préfète clôture la séance.

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-préfète de Le Blanc,

Emmanuelle DRIEU-LEMOINE

